

**N° DM/31/1.1/2026-22**

Décision municipale relative à la passation d'un marché de services pour la maintenance et l'acquisition de défibrillateurs

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L2123-1,

VU la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que le marché pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler,

CONSIDERANT que ce projet a fait l'objet d'une inscription budgétaire,

VU la consultation lancée à cet effet,

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société D-SECURITE GROUPE a été jugée économiquement la plus avantageuse pour la Commune en application des critères d'attribution mentionnés dans la lettre de consultation,

APPROUVE le marché de services pour la maintenance et l'acquisition de défibrillateurs à conclure avec la société D-SECURITE GROUPE, et DECIDE de signer l'acte d'engagement correspondant et tous documents s'y rapportant,

PRECISE que ce marché est composé d'une partie en marché ordinaire et d'une partie à accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum fixé à 39 000.00 euros H.T. sur toute la durée du marché,

PRECISE que les prix du marché sont fixés dans l'annexe financière de l'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Particulières,

PRECISE que ce marché est conclu pour une période ferme de 3 ans à compter de sa notification,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pernes-les-Fontaines, le 2 avril 2026

Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 21/04/26

Publiée le : 03/04/26

Notifiée le :